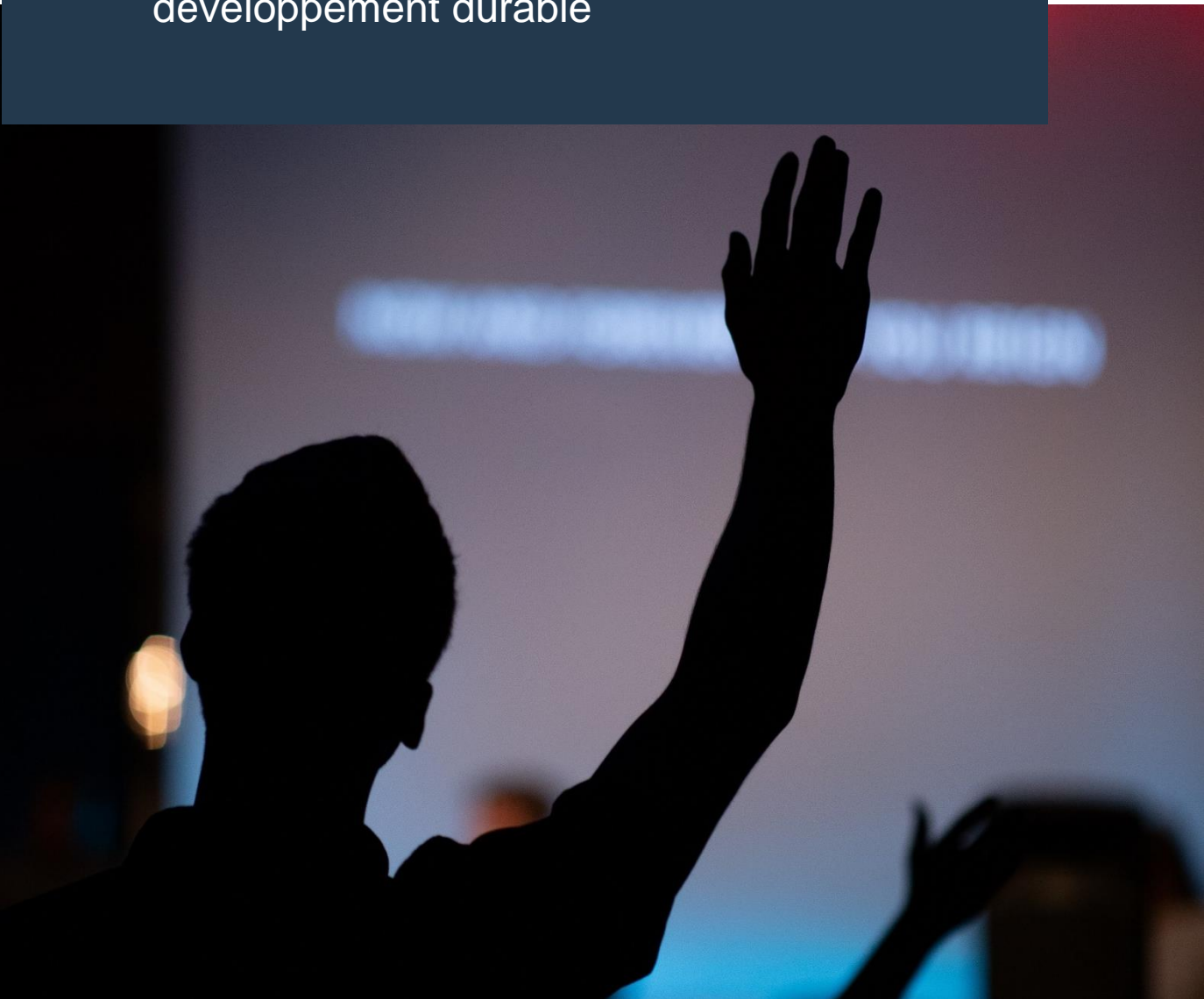


Politique de vote

Une gouvernance favorable au
développement durable



Un affilié

Date de publication : février 2019

Photo de couverture par Priscilla Du Preez

Sommaire

Principes pour une gouvernance responsable	5
Principe 1 : Favoriser un actionariat engagé	5
Principe 2 : Mettre en place des instances favorables à une gouvernance partenariale	6
Principe 3 : Rémunérer les différentes parties prenantes de manière juste et durable	8
Principe 4 : Informer les parties prenantes de manière transparente et complète	10
Autres cas	11
Organisation.....	12
Organisation de l'exercice des droits de vote	12
Le mode courant d'exercice des droits de vote	12
Principes de détermination du cadre d'exercice des droits de vote	12
Politique en matière de prêts de titres.....	13
Principes d'analyse des résolutions.....	13
Transparence sur les droits de vote exercés	13
Procédures d'identification, de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts	13

Préambule

Investisseur responsable et engagé, Mirova, encourage l'émergence d'une vision de l'entreprise axée sur la création de valeur collective sur le long terme. Cette vision se distingue de la conception traditionnelle de l'entreprise telle qu'elle s'est développée au cours des dernières décennies. Deux notions structurent notre démarche.

La prise en compte des différentes parties prenantes. Il n'est plus possible de considérer l'entreprise sous le seul prisme de l'actionnaire. L'entreprise est avant tout un projet, porté par de multiples parties prenantes : les investisseurs (actionnaires, créanciers, etc.), dont le rôle fondamental est d'apporter des capitaux, les salariés, dont l'implication est cruciale dans un monde compétitif porté par l'innovation, ou encore la société dans son ensemble à travers l'État et les collectivités locales, qui garantissent les infrastructures et l'attractivité d'un territoire. Les dirigeants sont dès lors bien plus que des exécutants au service des actionnaires et la gouvernance des entreprises doit être pensée de manière à intégrer les intérêts de l'ensemble des parties prenantes.

Une approche long terme. La richesse créée par l'entreprise doit s'inscrire sur un horizon de temps long, prenant notamment en compte les problématiques environnementales et sociétales.

Nous sommes persuadés que les actionnaires ont un rôle à jouer dans la diffusion de cette conception de l'entreprise. Dans cette optique, notre politique de vote encourage notamment :

- le développement d'une base actionnariale pérenne,
- la mise en place d'instances de gouvernance intégrant de façon équilibrée les parties prenantes et prenant résolument en charge les enjeux de RSE¹,
- la mise en place d'une politique de distribution de la valeur à la fois juste pour l'ensemble des parties prenantes et favorisant une croissance durable,
- la qualité de l'information financière et extra-financière, à travers la mise en œuvre d'un reporting audité intégrant les enjeux de développement durable.

La diffusion de ces bonnes pratiques est un processus long. Aussi, Mirova a décidé de déployer en parallèle une stratégie d'engagement approfondie autour de ces enjeux via le dialogue avec les entreprises et des actions de plaidoyer ciblées avec les pouvoirs publics.

Cette approche s'appuie sur les travaux de la chaire académique Mines ParisTech « *Théorie de l'entreprise. Modèles de gouvernance et création collective* » soutenue par Mirova depuis 2015.

¹ Responsabilité Sociale de l'Entreprise

Principes pour une gouvernance responsable

Principe 1 : Favoriser un actionnariat engagé

Nous considérons que l'existence d'une base actionnariale stable partageant les intérêts long terme de l'entreprise constitue un soutien important à la mise en œuvre d'une stratégie de croissance durable. Dès lors, nous encourageons la mise en place de mécanismes appropriés pour développer un noyau actionnariat engagé comme :

- les droits de vote double ou encore le dividende majoré, dès lors qu'ils ne portent pas préjudice à la création de valeur long terme de l'entreprise.
- le développement de l'actionnariat salarié, étant donné la place importante des salariés dans le projet d'entreprise.

Dans le cadre de l'application de ce principe, Mirova soutient les résolutions visant à fidéliser les actionnaires de long terme de l'entreprise et à développer l'actionnariat salarié. Mirova s'oppose aux résolutions visant à introduire dans les statuts le principe « 1 action – 1 voix ».

Principe 2 : Mettre en place des instances favorables à une gouvernance partenariale

Les enjeux environnementaux et sociaux imposent aux entreprises de repenser leur modèle de croissance économique. Les organes de gouvernance devraient favoriser la mise en œuvre d'une stratégie orientée vers la création de valeur partagée et durable. Pour cela, il s'agit de les structurer de manière à représenter les intérêts de l'ensemble des parties prenantes et de les doter de prérogatives élargies.

Une représentation équilibrée des différentes parties prenantes stratégiques de l'entreprise au sein du conseil

La composition des instances de décision définit en grande partie le type de gouvernance que l'on souhaite mettre en place pour l'entreprise. Nous portons une attention particulière à la représentation des actionnaires de référence au conseil, qui ne devrait pas excéder leur poids au capital. Néanmoins, Mirova promeut une représentation équilibrée des parties prenantes stratégiques de l'entreprise au sein du conseil. Ce principe passe notamment par la présence d'administrateurs salariés, actionnaires ou non, et d'administrateurs libres d'intérêts (cf. annexe), en complément des administrateurs qui représentent certains actionnaires ou la direction générale de l'entreprise. Ainsi, la répartition du capital de la société ne peut être retenue comme le seul déterminant de la composition du conseil.

La nomination d'administrateurs compétents et complémentaires

La capacité des administrateurs à se saisir des questions stratégiques, à enrichir le débat sur les enjeux long terme de l'entreprise et à superviser la mise en œuvre de la stratégie par l'exécutif est essentielle pour garantir un bon fonctionnement de l'entreprise. Il est par conséquent important d'élire des administrateurs compétents et dont la contribution apporte une réelle valeur ajoutée au fonctionnement du conseil et à la qualité du système de gouvernance. Mirova encourage ainsi le conseil d'administration à communiquer les raisons de son choix concernant les candidats proposés.

La complémentarité des administrateurs est essentielle tant du point de vue de leurs compétences ou de leurs connaissances des secteurs et des marchés que de la diversité. Mirova est notamment attentive à la féminisation des organes de gouvernance.

La mise en place de comités indépendants en charge des enjeux stratégiques de gouvernance : audit, nomination, rémunération et RSE

Les comités ont pour rôle de soutenir le conseil dans ses travaux. Mirova encourage la mise en place de comités d'audit, de nomination et de rémunération suffisamment indépendants, diversifiés et compétents.

D'autre part, Mirova encourage la mise en place d'un comité de RSE afin d'inscrire les enjeux environnementaux et sociaux au plus haut niveau de l'entreprise.

Dans le cadre de l'application de ces principes, Mirova favorise dans ses décisions de vote l'élection d'administrateurs permettant :

- une représentation équilibrée des différentes parties prenantes stratégiques de l'entreprise ;
- un contrôle effectif des décisions dans l'intérêt long terme de l'entreprise et le respect des droits de l'ensemble des parties prenantes, du fait des compétences et de la diversité des profils ;
- une meilleure intégration des problématiques de RSE dans les réflexions stratégiques ;

Mirova vote contre les administrateurs dont la présence défavorise cet équilibre (indépendance insuffisante, surreprésentation d'un actionnaire, etc.) et ceux dont nous doutons de la capacité à remplir leur mandat de manière responsable (compétences inadéquates, disponibilité insuffisante, etc.).

Mirova s'oppose par ailleurs à la nomination et au renouvellement d'un président de comité s'il est estimé que ce dernier n'a pas accompli ses missions selon des principes de bonne gouvernance, et notamment au président du comité de nomination lorsque le conseil n'inclut pas de représentant des salariés.

Principe 3 : Rémunérer les différentes parties prenantes de manière juste et durable

Nous estimons que la politique de répartition de la valeur des entreprises devrait avoir pour ambition une juste rémunération de chaque partie prenante, qu'il s'agisse des salariés, des dirigeants, des actionnaires, ou encore des collectivités à travers le paiement de l'impôt. Cette politique devrait par ailleurs être en accord avec la performance long-terme de l'entreprise, tant d'un point de vue opérationnel que social et environnemental.

Rémunération des parties prenantes et création de valeur réelle et durable

Il est important que la politique de rémunération des parties prenantes, et notamment de retour aux actionnaires, n'entrave pas les perspectives de développement de l'entreprise, et soit donc établie de manière à préserver sa capacité à investir.

La politique de rémunération des dirigeants ne devrait par ailleurs pas encourager la prise de risque excessive ou les décisions exécutives court-termistes. La mise en œuvre de ce principe passe par l'abandon des mécanismes de rémunération à effet de levier et la mise en place de critères conditionnant l'attribution des éléments de rémunération variable à la réalisation d'une performance durable. Dans cette optique, les entreprises devraient privilégier des critères de performance opérationnelle (et non boursière) ainsi que des indicateurs de développement durable en ligne avec la stratégie de l'entreprise.

Une politique de rémunération juste pour l'ensemble des parties prenantes

Les entreprises sont invitées à mettre en place des mécanismes permettant une corrélation positive entre les rémunérations des actionnaires (dividendes et rachats d'actions), des dirigeants (rémunération globale), et celles des salariés (masse salariale). Cette question de la répartition de la valeur implique également une prise en compte de la rétribution des États et collectivités, qui mettent en place les infrastructures et le système social propices au développement économique. Mirova est en conséquence particulièrement attentive aux pratiques fiscales des entreprises et à leur niveau de transparence sur ce sujet.

La politique de distribution de la valeur devrait par ailleurs faire l'objet d'un processus d'approbation associant l'ensemble des parties prenantes, et en particulier les salariés. Mirova encourage les entreprises à détailler la manière dont la question de la répartition de la valeur a été prise en compte.

Dans le cadre de l'application de ces principes, Mirova vote pour les éléments de rémunération des dirigeants qui mettent en avant une corrélation avec les stratégies opérationnelles et RSE de long terme de l'entreprise (mesurée par des indicateurs pertinents et stables dans le temps) et une juste répartition de la valeur entre les différentes parties prenantes.

Mirova ne soutient pas :

- les politiques de dividendes qui portent préjudice à la capacité d'investissement de l'entreprise ou à sa solvabilité ;
- les résolutions relatives aux rémunérations des actionnaires et des dirigeants lorsque la société ne communique pas les éléments d'information permettant d'évaluer la qualité des pratiques de l'entreprise en matière de distribution de valeur ;
- les résolutions relatives aux rémunérations des actionnaires et des dirigeants lorsque les pratiques fiscales de l'entreprise témoignent d'une optimisation excessive ;
- les résolutions relatives aux rémunérations des actionnaires lorsque les pratiques de l'entreprise ne reflètent pas une corrélation positive entre rémunération du travail et rémunération du capital ;
- les résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants lorsque les pratiques de l'entreprise ne reflètent pas une corrélation positive entre rémunération du travail et rémunération des dirigeants ;
- les résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants lorsque celles-ci ne sont pas cohérentes avec la stratégie opérationnelle long terme de l'entreprise et sa politique en matière de développement durable.

En cas d'absence de mécanismes de participation des salariés aux résultats de l'entreprise, Mirova vote contre les rapports sur les rémunérations. Par ailleurs, Mirova vote contre le président du comité de rémunération dès lors que la rémunération des dirigeants n'est pas liée aux enjeux de développement durable qui concernent l'entreprise.

Principe 4 : Informer les parties prenantes de manière transparente et complète

Pour rendre compte le plus fidèlement possible de sa situation et de ses ambitions, l'entreprise est tenue de communiquer à ses parties prenantes une information transparente, pertinente et fiable. Pour être complète, il semble par ailleurs nécessaire que cette information recouvre tout à la fois les aspects économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance.

La mise en œuvre d'une politique RSE de l'entreprise devrait faire l'objet d'un suivi régulier tenant compte des performances environnementales et sociales au même titre que des performances financières. Cette information est à intégrer dans le rapport annuel destiné à l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

La bonne pratique consiste par ailleurs à soumettre les éléments d'information sur les performances environnementales et sociales de l'entreprise à un audit régulier et à une certification sur l'ensemble du périmètre d'activité de l'entreprise. En effet, en l'absence de rapport RSE audité et certifié, il est difficile de prendre des décisions d'investissement responsable.

Mirova soutient la mise en place d'un rapport annuel audité et certifié, intégrant à la fois les informations financières, environnementales, sociales et de gouvernance. Afin de favoriser la transparence de l'information, Mirova ne soutient pas les résolutions relatives aux commissaires aux comptes lorsque leur ancienneté ou la structure de leurs rémunérations représentent un risque de conflit d'intérêts.

Autres cas

Structure du capital

D'une manière générale, Mirova n'est pas favorable à la mise en place de mécanismes anti-OPA. En effet, Mirova favorise la consultation des parties prenantes lors d'opérations structurantes.

Concernant les autorisations financières sans projet spécifique et non utilisables en période d'OPA, Mirova soutient les résolutions dans les cas suivants :

- augmentation de capital sans DPS² et sans délai prioritaire jusqu'à 10% du capital,
- augmentation de capital sans DPS avec délai prioritaire jusqu'à 15% du capital,
- augmentation de capital avec DPS jusqu'à 50% du capital,
- réduction de capital pour couverture de la dilution induite par les éléments de rémunération en titres.

Résolutions d'actionnaires

Mirova s'exprime au cas par cas sur les résolutions d'actionnaires, tenant compte des pratiques de l'entreprise et en accord avec ses principes d'actionnaire responsable et engagé.

Cas particuliers

Dans l'exercice de ses droits de vote, Mirova tient compte des spécificités géographiques et de la taille de l'entreprise.

² Droit préférentiel de souscription

Organisation

Organisation de l'exercice des droits de vote

L'organisation de notre activité de vote est articulée autour de deux pôles aux expertises distinctes.

La définition des principes de vote est réalisée par l'équipe de recherche en investissement responsable de Mirova composée d'analystes experts des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance. La politique de vote est mise à jour annuellement. Elle est validée par la Direction Générale de Mirova, ainsi que par la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne. Elle est présentée en conseil d'administration annuellement.

L'analyse des résolutions est réalisée par l'équipe de recherche en investissement responsable de Mirova. Les décisions de vote sont sous la responsabilité du comité de vote, composé du Directeur de la Recherche et de la Gestion de Mirova et des deux co-Responsables de la Recherche. Les gérants ainsi que les analystes extra-financiers peuvent être conviés pour participer aux débats du comité en fonction des sujets traités.

L'exécution du vote est réalisée par le pôle « middle office flux » d'Ostrum AM dans le cadre d'une prestation de services, selon les instructions de Mirova. Le rapport de l'exercice des droits de vote est présenté en conseil d'administration annuellement.

Le mode courant d'exercice des droits de vote

Le prestataire de vote externe auquel Mirova fait appel est en charge :

- d'informer Mirova de la tenue des assemblées générales sur les valeurs appartenant à son univers de vote,
- d'analyser les résolutions suivant les principes définis dans cette politique de vote,
- de mettre à disposition une plateforme de vote pour l'exercice du vote,
- d'acheminer les instructions de vote jusqu'à l'émetteur.

Le prestataire est en relation directe avec les dépositaires auprès desquels il recueille quotidiennement les fichiers des positions sur l'ensemble des portefeuilles appartenant à l'univers de vote.

Les votes sont exprimés pour chacun des comptes sur la plateforme de vote.

Principes de détermination du cadre d'exercice des droits de vote

Sauf exception, Mirova exerce ses droits de vote sur l'ensemble des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et Fonds Alternatifs d'Investissement (FAI) dont elle assure la gestion et pour lesquels elle détient les droits de vote, ou pour lesquels les conseils de surveillance des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) lui ont délégué les droits de vote.

Mirova exerce ses droits de vote sur l'ensemble des valeurs identifiées, à la fin de l'année précédant la campagne de vote, dans les portefeuilles pour lesquels Mirova serait en capacité d'exercer les droits de vote, sous réserve que les dispositions réglementaires et les contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires permettent d'optimiser l'exercice du vote dans l'intérêt des porteurs de parts.

Politique en matière de prêts de titres

Mirova n'a pas d'activités de prêt de titres.

Principes d'analyse des résolutions

Les principes d'analyse définis ci-après peuvent être sans objet, en fonction de la nationalité des sociétés, les législations nationales attribuant des prérogatives différentes aux assemblées d'actionnaires. Par ailleurs, conformément aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers, un rapport annuel sur l'exercice des droits de vote est établi et publié sur le site de Mirova.

Transparence sur les droits de vote exercés

Accessible depuis son site internet, Mirova dispose d'une plateforme qui présente de façon détaillée l'ensemble des votes exprimés par Mirova sur les résolutions présentées lors des assemblées générales des sociétés détenues dans les fonds votants (hors fonds dédiés). L'accès à cette plateforme est public, répondant ainsi aux exigences du règlement de l'AMF (articles 319-21 et 321-132) : <https://vds.issgovernance.com/vds#/OTAYNg==/>.

Procédures d'identification, de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts

D'une manière générale, la société de gestion exerce les droits de vote exclusivement dans l'intérêt global des porteurs, sans tenir compte de ses intérêts propres, dans le respect des principes auxquels la société de gestion entend se référer à l'occasion de l'exercice de ces droits. Mirova a mis en place une procédure visant à prévenir, détecter et gérer les situations de conflits d'intérêts. Ainsi, si un conflit d'intérêts survenait entre Mirova et un de ses clients, le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) en concertation avec les autres membres de l'équipe en charge de l'activité « exercice des droits de vote », déciderait de l'attitude à adopter. Si un des membres de l'équipe en charge de l'activité « exercice des droits de vote » se retrouvait en conflit d'intérêts sur un vote, il devrait immédiatement en informer le RCCI, et ne participerait pas à l'exercice du vote concerné.

Dans le cas où l'exercice du droit de vote sur une société exposerait Mirova à une situation de conflit d'intérêt potentielle ou avérée, le responsable de la Recherche Gouvernance et Engagement de Mirova soumettra le cas au RCCI qui décidera de la position à tenir et notamment de l'opportunité de participer à l'assemblée générale de ladite société.

Annexes

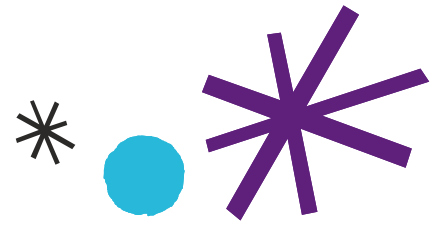
Critères d'évaluation de l'indépendance des administrateurs

Administrateur exécutif

- Tout administrateur recevant une rémunération équivalente à celle d'un exécutif c.à.d. montant ou mécanismes de rémunération en titres

Administrateur non-indépendant non-exécutif

- Tout administrateur qualifié comme tel par la société
- Tout représentant ou employé d'un actionnaire de la société
- Représentant d'un État
- Tout administrateur présentant des risques potentiels de conflits d'intérêts c.à.d. client, fournisseur, banquier, etc.
- Administrateur en situation de mandat croisé
- Ancien cadre ou auditeur
- Tout administrateur dont l'ancienneté excède 12 ans ou moins si les pratiques de marchés sont plus restrictives



Mentions légales

Ces informations sont destinées exclusivement à une clientèle de professionnels au sens de la directive MIF. Si tel n'est pas le cas et si vous recevez ce document et/ou toute pièce jointe par erreur, merci de le(s) détruire et de le signaler immédiatement à Mirova.

Les produits ou services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique du destinataire en particulier. Mirova ne saurait être tenue pour responsable des pertes financières ou d'une quelconque décision prise sur le fondement des informations figurant dans ce document et n'assume aucune prestation de conseil, notamment en matière de services d'investissement.

Ce document est non contractuel et à caractère purement informatif. Il est strictement confidentiel et les informations qu'il contient sont la propriété de Mirova. Il ne saurait être transmis à quiconque sans l'accord préalable et écrit de Mirova. De même, toute reproduction, même partielle, est interdite sans l'accord préalable et écrit de Mirova. La distribution, possession ou la remise de ce document dans ou à partir de certaines juridictions peut être limitée ou interdite par la loi. Il est demandé aux personnes recevant ce document de s'informer sur l'existence de telles limitations ou interdictions et de s'y conformer.

L'information contenue dans ce document est fondée sur les circonstances, intentions et orientations actuelles et peuvent être amenées à être modifiées. Mirova ne porte aucune responsabilité concernant les descriptions et résumés figurant dans ce document. Mirova ne s'engage en aucune manière à garantir la validité, l'exactitude, la pérennité ou l'exhaustivité de l'information mentionnée ou induite dans ce document. Aussi, Mirova n'assume aucune responsabilité pour toutes les informations, quelle qu'en soit la forme, contenues, mentionnées ou induites, dans ce document ou en cas d'éventuelles omissions. Toutes les informations financières notamment sur les prix, marges ou rentabilités sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marché. Mirova se réserve le droit de modifier ou de retirer ces informations à tout moment sans préavis. Plus généralement, Mirova, ses sociétés mères, ses filiales, ses actionnaires de référence, les fonds qu'elle gère ainsi que leurs directeurs, administrateurs, associés, agents, représentants, salariés ou conseils respectifs rejettent toute responsabilité à l'égard des lecteurs de ce document ou de leurs conseils concernant les caractéristiques de ces informations. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

Notes additionnelles

Le présent document est fourni uniquement à des fins d'information aux prestataires de services d'investissement ou aux autres Clients Professionnels ou Investisseurs Qualifiés et, lorsque la réglementation locale l'exige, uniquement sur demande écrite de leur part. Le présent document ne peut pas être utilisé auprès des clients non-professionnels. Il relève de la responsabilité de chaque prestataire de services d'investissement de s'assurer que l'offre ou la vente de titres de fonds d'investissement ou de services d'investissement de tiers à ses clients respecte la législation nationale applicable.

En France : Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers International - Société de gestion de portefeuilles agréée par l’Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 90-009, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 450 738. Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Au Luxembourg et en Belgique : Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers S.A. – Société de gestion luxembourgeoise agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, société anonyme immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B115843. 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

En Suisse : Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers, Switzerland Sàrl, Rue du Vieux Collège 10, 1204 Genève, Suisse ou son bureau de représentation à Zurich, Schweizergasse 6, 8001 Zürich.

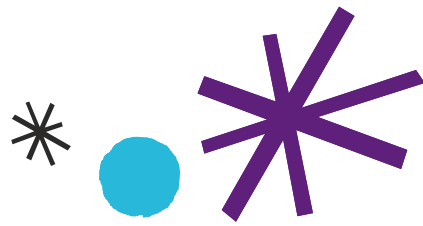
Les entités susmentionnées sont des unités de développement commercial de Natixis Investment Managers, la holding d’un ensemble divers d’entités de gestion et de distribution de placements spécialisés présentes dans le monde entier. Les filiales de gestion et de distribution de Natixis Investment Managers mènent des activités réglementées uniquement dans et à partir des pays où elles sont autorisées. Les services qu’elles proposent et les produits qu’elles gèrent ne s’adressent pas à tous les investisseurs dans tous les pays.

Bien que Natixis Investment Managers considère les informations fournies dans le présent document comme fiables, y compris celles des tierces parties, elle ne garantit pas l’exactitude, l’adéquation ou le caractère complet de ces informations.

La remise du présent document et/ou une référence à des valeurs mobilières, des secteurs ou des marchés spécifiques dans le présent document ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une recommandation ou une sollicitation d’achat ou de vente de valeurs mobilières, ou une offre de services. Les investisseurs doivent examiner attentivement les objectifs d’investissements, les risques et les frais relatifs à tout investissement avant d’investir. Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l’auteur (s) référencé(s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Le présent document ne peut pas être distribué, publié ou reproduit, en totalité ou en partie.

Tous les montants indiqués sont exprimés en USD, sauf indication contraire.

**Mirova**

Société de gestion de portefeuille - Société Anonyme
RCS Paris n°394 648 216 - Agrément AMF n° GP 02-014
59, Avenue Pierre Mendès France – 75013 - Paris
Mirova est un affilié de Natixis Investment Managers.

Natixis Investment Managers

Société anonyme
RCS Paris 453 952 681
43, Avenue Pierre Mendès France – 75013 – Paris
Natixis Investment Managers est une filiale de Natixis.

Natixis Investment Managers International, S.A.

Société de gestion de portefeuille - Société Anonyme
RCS Paris 329450738 Agrément AMF n° GP 90-009
43, Avenue Pierre Mendès France – 75013 – Paris

Ostrum Asset Management U.S., LLC

888 Boylston Street, Boston, MA 02199; Tel: 212-632-2800
Ostrum AM US est une filiale de Natixis Investment Managers International implantée aux États-Unis. Ostrum AM US est une société de gestion qui a l'autorisation de conseil financier et de conseil en spéculation. Ostrum AM US et Mirova ont conclu un accord selon lequel Mirova fournit à Ostrum AM US son expertise en matière d'investissement et de recherche. Ostrum AM US combine sa propre expertise et celle de Mirova, ainsi que les services de Natixis Investment Managers International lorsqu'elle fournit des conseils à ses clients.